



## Des dettes qui ne m'appartiennent pas

Par **lisa1963**, le **12/10/2018** à **18:50**

Bonsoir,

J'espère être sur le bon forum.

Mon compagnon se trouve dans une situation très difficile (55 ans, une petite société qui ne lui permet pas de se dégager de salaires, un compte à découvert et un fichage à la BDF) et est dans l'impossibilité de faire face à ses divers prélèvements (mutuelle, assurance, ... etc ...).

Nous avons maintenus la tête hors de l'eau. Pendant 2 ans (en 2016 et 2017), certains de ses prélèvements passaient sur mon compte bancaire. Mais depuis plusieurs mois, je suis asphyxiée financièrement et j'ai cessé de payer certaines de ses obligations.

Les sociétés de recouvrement se retournent bien évidemment contre lui, sauf que je constate que pour la mutuelle il menace de saisie sur mon compte bancaire. Je précise que nous ne sommes ni mariés, ni pacsés, nous n'avons pas de compte-joint et mon compagnon est seul titulaire de ses contrats.

Je viens d'apprendre que je suis considérée comme responsable de sa dette car ayant payé ses mensualités pendant 2 ans.

Est-il légal de se retourner contre celui qui a payé et non contre celui qui a contracté le contrat ?

Le même problème va-t-il se poser avec son assurance (auto, maison) étant donné que j'ai payé un certain nombre de mensualités ?

Si cela est légal, que puis-je faire ? Une possibilité par une lettre en AR, de me désister de toutes responsabilités ?

Je suis choquée de cette injustice. Je suis simplement une compagne ayant voulu aidé la personne qu'elle aime. Mais nulle n'est sensé ignorer la loi me direz-vous.

Merci pour vos conseils.

Par **amajuris**, le **12/10/2018 à 19:01**

bonjour,

ce n'est pas parce que vous avez payé les dettes de votre compagnon que cela vous rend responsables de ses dettes.

cela ne m'étonne pas de la part des sociétés de recouvrement mais je suis surpris de la part d'une mutuelle.

vous écrivez à cette mutuelle, par LRAR, que vous n'êtes pas adhérent et que vous n'avez pas à payer les dettes d'une autre personne avec qui vous n'avez aucun lien juridique.

si vous payez le loyer d'une personne, cela ne vous donne pas la qualité de locataire.

salutations

Par **lisa1963**, le **12/10/2018 à 23:45**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je vous tiendrais au courant de la suite, en espérant que ce problème sera clôturé.